

**RÉUNION DU BUREAU  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

**JEUDI 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION**

**N°01/05-02-2026**

**OBJET :**

**INSTITUTIONNEL**

**COMMISSIONS RÉGLEMENTÉES / COMMISSION PRÉVENTION DES CONFLITS  
D'INTÉRÊT : PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES DEUX PERSONNES QUALIFIÉES  
EXTÉRIEURES À L'EPCI DE CORSE**

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration ;

Le quorum étant atteint :

<b>Nombre total de Membres élus du Bureau</b>	<b>:</b>	<b>16</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<b>:</b>	<b>9</b>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres élus du Bureau présents</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<b>:</b>	<b>6</b>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<b>:</b>	<b>0</b>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<b>:</b>	<b>6</b>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>Quorum</b>	<b>:</b>	<b>9</b>
<b>Nombre total de votants</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<b>Adoption</b>	<b>:</b>	<b>13</b>

**Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**CONSIDÉRANT** les principes généraux du droit administratif relatifs à l'impartialité, à l'indépendance et à la prévention des conflits d'intérêts, notamment issus de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du guide de l'Agence Française Anticorruption pour la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité ;

**VU** les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article 10.1 portant sur les commissions règlementées ;

**VU** le Règlement Intérieur de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article 14 portant sur la composition de la commission de prévention des conflits d'intérêts, précisant notamment :

- ♦ *Sur proposition du Président, le Conseil d'administration désigne lors de la séance d'installation suivant chaque renouvellement général des membres du Conseil d'administration ou au plus tard à celle qui suit, au moins trois membres en dehors du Président, du Trésorier de l'EPCI-C et de leurs délégués et des membres de la commission des finances, de la commission d'appel d'offre et de la commission concession visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- ♦ *Parmi les membres doivent être désignés au moins deux personnes qualifiées extérieures à l'EPCI-C, dont l'une assure obligatoirement la présidence de la commission qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.*

**VU** l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°02/22-12-2025/2 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, portant désignation des membres du Bureau de l'établissement ;

**VU** la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement ;

**VU** la délibération n°10/22-12-2025/10 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, portant désignation des membres de la commission des finances de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°11/22-12-2025/11 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°12/22-12/2025/12 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ; :

- **Portant désignation des membres de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts de l'établissement, selon la composition suivante :**

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20260218-2026-3693-AU  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Président :

- ♦ Mme/M. .... (Personne qualifiée extérieure)

Membres Titulaires :

- ♦ M. Saveriu LUCIANI
- ♦ Mme Christelle COMBETTE
- ♦ Mme Véronique ARRIGHI
- ♦ M. Jean-Marc BORRI
- ♦ M. Paul TROJANI
- ♦ Mme Nathalie VOLPI
- ♦ Mme/M. .... (Personne qualifiée extérieure)

Membre suppléant :

- ♦ Mme Angèle CHIAPPINI

- Précisant que la proposition et la désignation des personnes qualifiées, et donc celle du Président de la commission, interviendront ultérieurement ;
- Donnant mandat au Bureau pour procéder à ces deux désignations complémentaires qui devront être ratifiées lors de la réunion du Conseil d'administration la plus proche ;

**CONSIDÉRANT** que ces personnes sont choisies parmi des personnalités particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques, sociales et pénales tels que des anciens magistrats, des universitaires, des avocats (sous réserve qu'ils ne traitent pas des affaires de l'EPCI-C), etc...

**Il appartient au Bureau de l'EPCI-C de procéder à ces désignations dans des conditions garantissant la sécurité juridique des travaux et avis de la commission.**

**Afin d'assister le Bureau dans ces choix, tout en garantissant une composition régulière et non contestable tant du point de vue juridique que déontologique, la procédure suivante est proposée :**

### 1. Définition et critères des personnes qualifiées extérieures :

Les personnes qualifiées extérieures à l'EPCI-C sont choisies parmi des personnalités présentant :

- ♦ Une compétence reconnue et avérée dans les domaines juridique, économique, financier, social ou pénal ;
- ♦ Une expérience professionnelle ou institutionnelle significative (anciens magistrats, universitaires, avocats, hauts fonctionnaires, experts reconnus, etc.) ;
- ♦ Des garanties d'indépendance et d'impartialité au regard des missions confiées.

Critères d'exclusion impératifs :

- ♦ Exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une mission pour le compte de l'EPCI-C ;
- ♦ Existence d'un intérêt direct ou indirect dans les affaires soumises ou susceptibles d'être soumises à la commission ;
- ♦ Pour les avocats, traitement en cours ou récent d'affaires concernant l'EPCI-C ou ses établissements rattachés.

### 2. Modalités pratiques de sélection et d'instruction :

Identification des profils :

Le Président de l'EPCI-C, avec l'appui des services compétents ainsi que des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts désignés lors de la séance d'installation du Conseil d'administration, identifie des personnalités répondant aux critères précités.

02A-200076958-20260218-2026-3693-AU  
 Critères précités : 18/02/2026

### 3. Désignation par le Bureau :

Sur proposition du Président :

- ♦ Le Bureau désigne deux personnes qualifiées extérieures ;
- ♦ Parmi elles, il désigne celle appelée à exercer les fonctions de Président de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur.

La désignation du Président de la commission tient compte notamment :

- ♦ De son niveau d'expertise juridique ou institutionnelle ;
- ♦ De son aptitude à garantir le bon fonctionnement collégial de la commission ;
- ♦ De sa capacité à exercer une voix prépondérante en toute impartialité.

### 4. Ratification par le Conseil d'administration :

Les décisions de désignation prises par le Bureau sont soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :**

**Quorum requis pour le vote : 9**

**Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**Le Bureau :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la procédure de désignation des deux personnes qualifiées extérieures - dont l'une en qualité de Président - qui compléteront la composition de la commission de prévention des conflits d'intérêts de l'EPCI-C, telle que proposée supra, ainsi que sur sa mise en œuvre ;
- **DÉCIDE DE PROCÉDER** à la désignation des deux personnes qualifiées extérieures, sur proposition du Président, à la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

Bastia, le 5 février 2026

**Le Président de séance,  
Représentant le Président de  
l'établissement public du commerce et  
de l'industrie de Corse.**

Gilles GIOVANNANGELI

Accusé de réception en préfecture  
02429007645820260218-2026-3693-AU  
Date de réception préfecture : 18/02/2026